



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-526

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
CHEMIN DU BAPTIEUX - FERMETURE D'UNE  
PARTIE DE LA ROUTE D'ACCÈS A "LES TAPPES"  
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux d'eau réalisés par Jean-Yves DUPERTHUY (SECMH),  
CHEMIN DU BAPTIEUX sur la Route d'Accès à "Les Tappes" (LES CONTAMINES MONTJOIE) du  
08/09/2025 au 20/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de  
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire  
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Dans le cadre de travaux d'eau organisés par la SECMH et réalisés par l'entreprise Rodolphe MARIAS du 08/09/2025 au 20/09/2025, CHEMIN DU BAPTIEUX sur la Route d'Accès à "Les Tappes" au niveau du banc jusque sous le lac (LES CONTAMINES MONTJOIE), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Une déviation sera mise en place par la piste du Chon.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SECMH / Entreprise Rodolphe MARIAS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à

l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250904-ARD2025526-AR



COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 04/09/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire**  
**François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté